Saint-Émilion,
Le 19 novembre 2026

Lettre de mission
Recours contre le décret du 12 novembre 2026 devant le Conseil d'État

Maître Céline PENHOAT
105 rue Lecocq
33000 BORDEAUX

Maître Hervé HAZAN
27 quai Anatole France
75007 PARIS

Maîtres,

À la suite de la première analyse du dossier effectuée par Maître PENHOAT et de la réunion du Conseil d'Administration élargi de France Médecine Esthétique du 18 novembre 2026, je souhaite vous confirmer officiellement notre décision d'engager un recours devant le Conseil d'État contre le décret n° 2026-1043 du 12 novembre 2026, relatif à la pratique médicale des actes, des procédés, des techniques et des méthodes à visée esthétique.

Le Conseil d'administration m'a donné mandat à l'unanimité pour engager cette procédure, conformément aux articles 2 et 8-1 de nos statuts.

Il m'a instamment demandé de préciser les objectifs et les modalités de cette mission, notamment en matière de calendrier, de coordination et de suivi.

1 - Recours à engager dans les plus brefs délais
Notre volonté est que le recours soit déposé **le plus rapidement possible, sans attendre l'approche de la date limite légale**.
Je souhaite que nous nous fixions un objectif de dépôt dans un délai de 10 à 15 jours maximum à compter de la présente, sous réserve naturellement de disposer d'une requête juridiquement solide.
La rapidité de notre action présente un enjeu important, tant sur le plan juridique que sur celui de la mobilisation et de la confiance de nos adhérents.
Il est néanmoins essentiel que cette rapidité ne se fasse pas au détriment de la qualité de l'argumentation.
Le premier dépôt devra donc comporter les moyens juridiques nécessaires à la défense de nos intérêts, notamment en matière de légalité externe et interne, afin de préserver la possibilité de compléter utilement notre argumentation au cours de l'instruction.
Je vous remercie de me confirmer rapidement la date prévisionnelle de dépôt et de m'informer sans délai de toute difficulté susceptible de modifier ce calendrier.

2 - Stratégie contentieuse complète et coordonnée
Je souhaite que vous interveniez conjointement sur ce dossier, avec une répartition claire des responsabilités, afin de bénéficier pleinement de vos expertises respectives.
Notre recours devra notamment examiner :

- La légalité du décret au regard des dispositions législatives qui en constituent le fondement.
- Le respect des principes constitutionnels et des exigences du droit européen applicables.
- La proportionnalité des restrictions apportées à l'exercice professionnel des médecins.
- Les éventuelles ruptures d'égalité entre professionnels.
- La sécurité juridique et les conséquences des dispositions transitoires.
- Les conséquences concrètes du décret sur l'activité des praticiens et sur l'accès des patients aux soins concernés.

Cette liste n'est naturellement pas exhaustive et je vous laisse déterminer les moyens juridiquement les plus pertinents.

Je souhaite également que vous examiniez rapidement l'opportunité d'un référé-suspension, en appréciant notamment les chances de caractériser l'urgence et un doute sérieux sur la légalité du décret.
Peut-être serait-il plus judicieux de conserver la possibilité d'un référé-suspension ciblé qui peut être déposé ultérieurement dès lors qu'un recours au fond recevable est pendant et que les effets de la décision justifient encore une suspension. Il n'est donc pas indispensable de déposer les deux requêtes simultanément
Une recommandation motivée sur ce point me paraît nécessaire dès le début de votre intervention.
Cette analyse ne devra toutefois pas retarder le dépôt du recours au fond.

3 - Organisation claire entre les deux cabinets
Pour assurer l'efficacité de notre collaboration, je souhaite qu'un avocat soit désigné comme interlocuteur principal de France Médecine Esthétique tout en maintenant une coordination étroite entre vous.
Cette organisation devra permettre d'éviter les doublons, de faciliter les arbitrages et de garantir la cohérence de notre argumentation.
Je vous remercie également de préciser les modalités de votre intervention respective et les conditions financières globales de la mission, y compris les éventuelles procédures de référé et les interventions complémentaires.

4 - Suivi régulier et documenté de la procédure
En ma qualité de président de France Médecine Esthétique, je dois pouvoir assurer auprès de nos adhérents une information régulière, fiable et transparente.
Le décret suscite de nombreuses interrogations et préoccupations parmi les médecins concernés. Il est indispensable, dans l'intérêt des deux parties, que notre association puisse démontrer qu'elle agit concrètement et qu'elle suit attentivement l'évolution de la procédure.
Je souhaite donc disposer :

- D'un calendrier initial présentant les principales étapes de la procédure.
- D'une confirmation immédiate du dépôt du recours, avec transmission du justificatif et du numéro de dossier dès son attribution.
- D'une copie des requêtes et des principales écritures déposées.
- D'une information sur les mémoires en défense de l'administration et les réponses envisagées.
- D'une information rapide sur toute décision, audience, échéance procédurale ou évolution significative.
- D'un point d'avancement systématique tous les quinze jours, même en l'absence d'évolution particulière. Je sais pertinemment que la plupart du temps, le point se résumera à RAS !

Ce suivi doit rester simple et ne pas générer de travail administratif inutile pour vos cabinets.
Un email synthétique précisant l'état de la procédure, les actions réalisées, les prochaines étapes et les éventuelles décisions attendues sera parfaitement adapté.

5 – Importance de la communication maîtrisée auprès de nos adhérents
Je souhaite pouvoir informer nos membres dès le dépôt effectif du recours, puis régulièrement tout au long de la procédure.

Il est important que cette communication soit juridiquement exacte et ne comporte aucune affirmation susceptible de compromettre notre action ou de créer des attentes injustifiées.
Je vous remercie donc de prévoir, à chaque étape importante, la possibilité de me communiquer quelques éléments factuels pouvant être repris dans nos communications associatives.
Lorsque cela sera nécessaire, je pourrai vous soumettre les formulations envisagées pour validation préalable.
Notre objectif est de conjuguer transparence vis-à-vis des adhérents et préservation de notre stratégie contentieuse.

6 - Engagement déterminé de France Médecine Esthétique
France Médecine Esthétique entend défendre avec détermination les intérêts professionnels légitimes de ses adhérents, dans le respect des exigences scientifiques, déontologiques et de sécurité des patients qui doivent encadrer l'exercice de la médecine esthétique.
Ce recours constitue une démarche majeure pour notre association et pour l'avenir de notre profession.
Je souhaite donc qu'il bénéficie d'une attention prioritaire et d'un pilotage particulièrement rigoureux.
Je vous remercie de bien vouloir me confirmer votre accord sur les termes de cette mission, votre organisation respective, vos conditions financières et, surtout, le calendrier prévisionnel du dépôt de notre recours.

Je reste à votre disposition pour vous transmettre les pièces nécessaires.
Je souhaiterais organiser une visioconférence d'une trentaine de minutes la semaine du 23 au 27 novembre afin que nous puissions valider notre coopération et notre coordination. Proposez-moi un créneau, j'adapterai mon emploi du temps.

Veuillez croire, chers Maîtres, à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux..

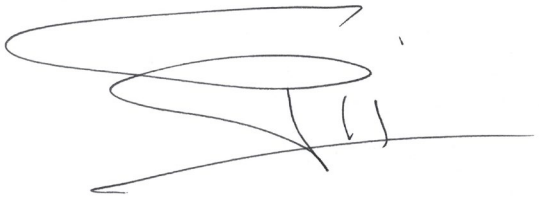

Docteur Éric PUJOS
Président de France Médecine Esthétique